

Informations sur les examens MALS

- La base légale relative au diplôme de Master of Arts in Legal Studies est constituée par le règlement du 28 juin 2006 sur les études de droit (RED), le règlement d'exécution du 8 octobre 2007 (état au 13 février 2013), ainsi que les communications régulières du Décanat, notamment les communications contenant des informations sur les modalités d'inscription et les dates d'examens.
 - Lors de son **inscription aux examens** en ligne via **myUniFR**, l'étudiant-e indique si le cours intensif semestriel sera considéré comme cours semestriel ordinaire ou comme cours semestriel dans le cadre des cours spéciaux ou encore comme cours semestriel supplémentaire. Les étudiant-e-s MALS peuvent suivre des enseignements prévus dans la liste des crédits spéciaux, mais les examens en lien avec ces prestations ne comptent ni pour l'obtention du nombre de crédits ECTS, ni pour la note moyenne. Ils sont mentionnés sous la catégorie «prestations complémentaires».
 - Les étudiant-e-s peuvent s'inscrire au maximum à 6 examens ordinaires par session.
 - Les examens peuvent être passés à la première et deuxième **session d'examens** en janvier et juin, ou en janvier et à la session de rattrapage en septembre. En septembre uniquement les cours du programme Bachelor peuvent faire l'objet de l'examen.
 - Les examens des branches obligatoires peuvent être **repassés** maximum deux fois (trois essais au total). Les examens des branches à option ne peuvent être repassés qu'une fois (deux essais au total).
 - L'étudiant-e qui s'inscrit pour un **cours bloc** est automatiquement inscrit-e à l'examen prévu à la fin du cours. La présence aux cours est obligatoire. Le travail pendant le cours, le travail en groupe et le travail individuel comptent pour un tiers chacun. Les attestations, nécessaires pour réussir un cours bloc, doivent être obtenues pendant le cours. En cas d'échec, il n'y a en principe pas de rattrapage possible. Au plus tard au début du cours, les enseignant-e-s indiquent aux étudiant-e-s les formes et modalités des attestations des cours blocs.
 - Les **séminaires** impliquent une collaboration active et personnelle des étudiant-e-s, ainsi que la rédaction d'un travail de séminaire.
 - Le **mémoire de master** est rédigé en l'espace de 16 jours sur un thème déterminé. En accord avec le professeur concerné, il peut contenir une thématique interdisciplinaire.
 - Le titre de **Master of Arts in Legal Studies** est remis aux étudiant-e-s qui ont réussi les examens donnant droit au nombre de crédits nécessaires, et le mémoire de master (5 crédits ECTS). Il n'y a pas de session d'examen finale.
- Inscription aux examens**
- L'inscription aux examens s'effectue dans les délais impartis sur **my.unifr.ch**. Elle est effective après versement de l'intégralité de la taxe d'examens. Pour des raisons d'organisation, aucune inscription tardive n'est acceptée et aucun rappel envoyé.
 - L'inscription ne peut pas être annulée. Après versement de la taxe, seuls les retraits en cas de force majeure (maladie, accident, décès d'un proche)
- sont acceptées. Toute annulation injustifiée sera considérée comme un échec aux examens.
- Les sessions ordinaires d'examens se déroulent à la fin de chaque semestre. Il n'y a pas de cours annuel en master. Pour les études de master, les notes sont comptabilisées individuellement. L'examen est réussi avec une note supérieure ou égale à 4.
- Délais d'inscription et dates d'examens**
- La faculté organise deux sessions d'examens par année académique.
- Première session d'examens: fin du semestre d'automne en janvier/février
 - Deuxième session d'examens: fin du semestre de printemps en mai/juin
 - Session de rattrapage du bachelor: avant le début de la nouvelle année académique en septembre
- Vous trouverez tous les détails concernant les examens, le plan actuel avec les dates d'inscription et les dates d'examen sur notre site internet:
- www.unifr.ch/ius/examen**